



## ARRÊTÉ

**Arrêté portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des contre-visites de contrôle de raccordement après les travaux de mise en conformité réalisées par la direction de l'eau et de l'assainissement**

Arrêté n° 2018-268

**LE PRÉSIDENT,**

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** la délibération du Conseil de Territoire n° CT2016-01-26-01, en date du 26 janvier 2016, portant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Président, notamment pour la création de régies à l'Etablissement public territorial,

**Vu** la délibération du Conseil de Territoire n° CT2018-02-13-12, en date du 13 février 2018, précisant dans le règlement annexé la tarification des prestations effectuées par la direction de l'assainissement et de l'eau,

**Vu** la délibération du Conseil de Territoire n° CT2017-09-26-03, en date du 26 septembre 2017, pour la mise en place du RIFSEEP pour les filières administrative, sociale, animation et certains cadres d'emplois de la filière technique,

**Vu** l'avis favorable du comptable en date du 19 novembre 2018,

## A R R È T E

**Article 1 :** Il est institué une régie de recettes à la direction des finances et du contrôle de gestion de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est.

**Article 2 :** La régie est située au siège administratif de Grand Paris Grand Est, 11 boulevard du Mont d'Est, à Noisy-le-Grand (93160).

**Article 3 :** La régie fonctionne à partir du 15 octobre 2018.

**Article 4 :** La régie encaisse les produits suivants :

- Contre-visite de contrôle de raccordement après travaux de mise en conformité.

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque ;
- Carte bancaire (vente à distance).

Une quittance est donnée en contrepartie.

**Article 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au Trésor.

**Article 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

**Article 8 :** Le régisseur verse auprès du Trésor Public de Montfermeil le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

**Article 9 :** Le régisseur verse auprès du Trésor Public de Montfermeil la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 10 :** Le régisseur n'est pas assujetti à cautionnement.

**Article 11 :** Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité en application du RIFSEEP.

**Article 12 :** Le Président et le comptable de l'établissement du Grand Paris Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



## ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY •  
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE •  
NEUILLY-SUR-MARNE • NOisy-le-GRAND • ROSNY-Sous-BOIS •  
VAUJOURS • VILLEMOMBLE

Le Directeur Général des Services,  
Par délégation du Président  
Certifie le caractère exécutoire  
Du présent acte reçu en Préfecture le

Affiché – Notifié le **13 DEC. 2018**

Le Directeur Général des Services  
Guillaume CLEDIERE

Fait à Noisy-le-Grand, le

**13 DEC. 2018**

Le Président,

**Michel TEULET**

